

## Délibération n° 2017/49

### **OBJET : AMORTISSEMENT DES BIENS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONCON.**

**VU** le Code général de collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2-27,

**VU** le décret N°96-523 du 13 Juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2-27 du Code Général des collectivités territoriales précisant que les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenus d'amortir,

**VU** le décret N°2015-1846 du 29 Décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP),

Madame la Présidente propose les durées d'amortissements suivantes :

Les logiciels	2 ans
Le matériel et mobilier de bureau	5 ans
Le matériel informatique	5 ans
Les grands panneaux signalétiques	5 ans
Les petits panneaux signalétiques	3 ans
Les décors lumineux	3 ans
Les véhicules de transport légers	6 ans
Les véhicules de transport lourds (bennes à ordures ménagères, engins de travaux publics, engins de damage, et tout matériel roulant)	10 ans
Outils et Matériel technique divers	5 ans
Petits aménagements et installations	4 ans
Biens de faible valeur (inférieur à 700 Euros)	1 an
Aménagement et installations durables	10 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Bâtiments durables	30 ans
Les aménagements de bâtiments légers, abris	10 ans
Les aménagements de bâtiments durables	20 ans
Le matériel de communication « secours » ou autres	5 ans
Le matériel de secours et balisage des pistes	4 ans
Les travaux d'aménagement de pistes	15 ans
Les installations d'enneigement artificiel	20 ans
Les travaux sur les installations non financés par voie d'emprunt	10 ans
Les travaux et installations spécifiques de remontées mécaniques,	sur la durée des dits

« grandes inspections », financés par voie d'emprunt	emprunts
Les réseaux d'assainissement et station d'épuration financés par voie d'emprunt	Sur la durée des emprunts contractés
Stations (Ouvrages de génie Civil) + Réseaux Assainissement	50 ans
Installations de pompage et de traitement Assainissement	15 ans
Pompes, Appareils électromécaniques, Installations de chauffage et de ventilation Assainissement	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc) Assainissement	8 ans
Les études liées à la mise en œuvre de programme de travaux spécifiques	Sur la durée d'amortissement desdits travaux
Les études non suivies de réalisation	5 ans
Les subventions versées pour aider au financement de ces biens	Sur la durée d'amortissement des biens, ou sur la durée du prêt contracté à leur financement

Le Conseil de Communauté,  
Après délibéré,

- **ADOpte** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY.

